



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 11 mai 2021

11/05/2021-14

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	Nombre de présents	24
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 4 mai 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **11 mai 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel –
CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – DERVOUT Dominique – BORDENAVE Bruno -
GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane
– LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET
Nicolas – DAGORN Nicolas – GALBRUN Karine - PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Morgane BRAESCU ANDRIEU à Valérie VOISIN
Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL à Sonia DOUX BETHUIS
Delphine SUARD à Olivier BELLEC
Caroline JESTIN à Michel TANGUY

Absent(e)

Fabienne LE GOC LE SAGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Valérie GEORGES

Monsieur DADEN, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement, la commune de Trégunc peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière. Cette répartition est effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Départemental informe chaque année les collectivités des modalités liées à cette répartition.

Le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaison piétonne, aménagements de sécurité aux abords des établissements publics...) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du Réseau Coralie.
Le plafond des dépenses pris en compte est fixé à 30 000 € HT.

La municipalité souhaite réaliser un projet :

Création d'un cheminement piétonnier d'une largeur (minimale) d'1.5m sur une longueur de 400 m sur le côté droit de la chaussée de Stang Sant Laorans en direction de St Philibert. Le cheminement sera sécurisé de la chaussée par l'installation d'un garde-corps en bois

Le montant des travaux est estimé 42 080 € HT dont :

- 18 080 € HT (Colas, marché voirie à bon de commande)
- 24 000 € HT (travaux en régie comprenant la main d'oeuvre et la matière première)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux présenté et à autorise le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 12 mai 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

